

Monsieur le Directeur d'Unité  
CNPE Dampierre en Burly  
BP 18  
45570 OUZOUER SUR LOIRE

Dampierre, le 23 janvier 2019

**Courrier remis en mains propres**

**Objet :** Dépôt d'un préavis de grève dans le cadre de la grève générale appelée par les citoyens du Pays.

Monsieur le Directeur,

Le 10 décembre 1948, les 58 États Membres qui constituaient alors l'Assemblée Générale des Nations Unies ont adopté la Déclaration universelle des droits de l'Homme à Paris au Palais de Chaillot. En substance, on peut lire quelques engagements que voici :

- **L'article 1<sup>er</sup> nous indique :** « *Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.* »
- **L'article 9 précise :** « *Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé.* »
- **L'article 23 dit :** « *1. Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.*  
*2. Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal.*  
*3. Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale.*  
*4. Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.* »
- **L'article 25 dit :** « *1. Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.* »

Nous considérons que les conduites, du Président de la République, du gouvernement, ainsi que celle du patronat (dont vous êtes), ne sont pas à la hauteur, et dans certains cas, contraires à ces principes. Ceci a plongé notre Pays dans une crise sans précédent, ayant pris la forme d'un mouvement dit « des Gilets Jaunes », que nous soutenons depuis le premier jour.

Vous n'êtes pas sans savoir que SUD Énergie, en plus d'être un syndicat défendant le service Public, est un syndicat qui se définit **statutairement** dans un syndicalisme de lutte et anticapitaliste. C'est pourquoi le syndicalisme dont nous sommes issus se revendique toujours de la charte d'Amiens, texte de 1906 dont voici un extrait :

*« Dans l'œuvre revendicative quotidienne, le syndicat poursuit la coordination des efforts ouvriers, l'accroissement du mieux-être des travailleurs par la réalisation d'améliorations immédiates, telles que la diminution des heures de travail, l'augmentation des salaires, etc. Mais cette besogne n'est qu'un côté de l'œuvre du syndicalisme: il prépare l'émancipation intégrale qui ne peut se réaliser que par l'expropriation capitaliste; **il préconise comme moyen d'action la grève générale** et il considère que le syndicat, aujourd'hui groupement de résistance, sera, dans l'avenir, le groupement de production et de répartition, base de réorganisation sociale. »*

La lecture de ces extraits vous permettent donc de comprendre notre démarche et c'est donc conformément aux articles L 2512-1 et L 2512-2 du Code du Travail, que le syndicat Sud Énergie du CNPE de Dampierre-en-Burly, par la présente, vous informe du dépôt d'un préavis de grève pour tous les agents du site. **Les agents sont appelé-e-s par Sud Énergie à cesser le travail à partir du 5 février 2019, dans le cadre de la grève générale et ce, jusqu'à satisfaction des revendications détaillées ci-dessous.**

**Les revendications citoyennes remontées des assemblées de Gilets Jaunes et s'appliquants à notre entreprise sont:**

- ➔ Retour à la retraite à 60 ans
- ➔ Abandon du projet de retraite à point
- ➔ Renationalisation d'EDF/GDF
- ➔ Interdiction de vente des biens communs que sont les ouvrages hydroélectriques.
- ➔ Baisse des taxes sur l'énergie pour la rendre accessible à tous.
- ➔ Suppression du CICE
- ➔ Indexation du salaire sur l'inflation
- ➔ Fin du recourt aux travailleurs détachés engendrant un dumping social insoutenable.
- ➔ Salaire maximum dans l'entreprise fixé à 20 fois le salaire le plus petit.

Ce courrier vaut pour préavis

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jérôme SCHMITT  
Secrétaire National

Cécilia ROGELET  
Déléguée Syndicale Sud Énergie

